

CESSION GRATUITE
par
**L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU LOTISSEMENT « CLOS SAINT
BRICE »**
à
la Commune de D'ORNEX

L'an deux mille vingt-trois

Le 30 octobre

En l'Hôtel de Ville d'ORNEX,

Nous, Olivier GUICHARD, Maire de la Commune d'ORNEX, agissant en vertu des dispositions des articles L. 1311-13 et L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

AVONS REÇU le présent acte authentique contenant

CESSION GRATUITE

PREMIERE PARTIE

IDENTIFICATION DES PARTIES

Les personnes requérantes, parties au présent acte, sont :

CÉDANT

L'Association dénommée **ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU LOTISSEMENT « CLOS SAINT BRICE »**,

dont le siège est à ORNEX (AIN),

constituée dans les termes de la loi du 21 juin 1865, modifiée, du décret du 18 décembre 1927 et de l'article R315-8 du Code de l'urbanisme, aux termes d'une Assemblée Générale Constitutive en date du 27 juin 1997, dont un exemplaire original du procès-verbal a été déposé au rang des minutes de Maître



Martial ARMINJON, Notaire à FERNEY-VOLTAIRE, suivant acte reçu par lui le 27 juin 1997, et dont une copie demeurera ci-après annexée,
 et dont les statuts ont été déposés au rang des minutes dudit Notaire susmentionné, suivant acte reçu par lui le 13 mai 1996, publié au Service de la Publicité Foncière de NANTUA (AIN), le 13 juin 1996, volume 1996 P, N° 4208, déclarée à la Préfecture de l'AIN, le 11 juillet 1997,
 personne morale ayant la qualité de résidente au sens de la réglementation fiscale, non identifiée au SIREN,

ci-après dénommé « LE CÉDANT »,

CESSIONNAIRE

La Commune d'ORNEX, identifiée sous le numéro SIREN 210 102 810,

Ci-après dénommée « LE CESSIONNAIRE ».

PRESENCE – REPRESENTATION

L'Association Syndicale Libre du lotissement « CLOS SAINT BRICE », non identifiée au SIREN, est représentée par son Président, Monsieur Yves HAEMMERLI, ayant tous pouvoirs en sa qualité de Président aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale du 7 octobre 2021 et en vertu du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de ladite association syndicale du 30 septembre 2022 dont les copies demeureront ci-après annexées.

La Commune d'ORNEX est représentée par Monsieur Max GIRIAT, qui agit en sa qualité d'Adjoint au Maire de ladite Commune, fonction à laquelle il a été élu en vertu d'une délibération exécutoire du Conseil Municipal du 17 juillet 2023, reçue à la Sous-Préfecture de GEX (AIN) le 19 juillet 2023, et dont une copie demeurera ci-après annexée et en vertu des dispositions de l'article L. 1311-13 du Code des Collectivités Territoriales.

DECLARATION DE CAPACITE

Les parties aux présentes attestent par elles-mêmes que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles vont prendre et déclarent :

- que leur identité et leur situation juridique personnelle sont conformes à celles indiquées en tête des présentes au paragraphe « IDENTIFICATION DES PARTIES »
- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de cessation de paiement ou frappées d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire
- qu'elles ne sont pas dans un état civil, civique ou commercial, mettant obstacle à la libre disposition de leurs biens
- qu'elles ne font pas, en ce qui concerne les personnes physiques, l'objet d'une quelconque mesure de protection légale, ni l'objet d'une procédure de règlement de situation de surendettement.

OBJET DU CONTRAT

Par les présentes, l'Association Syndicale Libre du lotissement « CLOS SAINT BRICE », s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, cède, à titre gratuit à la Commune d'ORNEX, en vertu du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de ladite association syndicale du 30

septembre 2022, dont une copie demeurera ci-après annexée, le bien ci-après désigné sous le vocable « L'IMMEUBLE », tel qu'il existe avec toutes ses dépendances, sans aucune exception ni réserve, étant bien connu de la Commune d'ORNEX, ainsi que le reconnaît son représentant.

La présente cession est acceptée par la Commune d'ORNEX en vertu d'une délibération exécutoire du Conseil Municipal du 17 octobre 2022, transmise à la Sous-Préfecture de GEX (AIN), le 19 octobre 2022, dont une copie demeurera ci-après annexée.

DESIGNATION

A ORNEX (AIN), les parcelles cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
AO	227	HAUTAINS DE LA CROTTE	0ha 01a 93ca
AO	228	HAUTAINS DE LA CROTTE	0ha 02a 36ca
AO	230	HAUTAINS DE LA CROTTE	0ha 01a 49ca
AO	231	HAUTAINS DE LA CROTTE	0ha 01a 51ca
AO	244	HAUTAINS DE LA CROTTE	0ha 13a 75ca
AO	245	HAUTAINS DE LA CROTTE	0ha 07a 98ca

D'une superficie totale : 0ha 29a 02ca

Tel que l'IMMEUBLE existe avec ses aisances, parties attenantes et dépendances, et les droits de toute nature qui y sont attachés, sans exception ni réserve.

NATURE ET QUOTITÉ

NATURE ET QUOTITE DES DROITS CÉDÉS

L'IMMEUBLE cédé objet des présentes appartient à :

- l'Association syndicale Libre du lotissement « CLOS SAINT BRICE », en pleine propriété.

NATURE ET QUOTITÉ DES DROITS ACQUIS

L'IMMEUBLE cédé objet des présentes :

- Est acquis par La Commune d'ORNEX en pleine propriété.

EFFET RELATIF

Acte de cession gratuite par la société en Nom Collectif dénommée SNC LAURENT / BOUDIAS, dont le siège social est à FERNEY-VOLTAIRE (AIN), 28 Grand'Rue, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG EN BRESSE (AIN) sous le numéro B 378 168 900 et, identifiée au Répertoire des Entreprises sous le numéro SIREN 378 168 900 à l'Association Syndicale dénommée ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU LOTISSEMENT « CLOS SAINT BRICE », reçu par Maître Martial ARMINJON, Notaire à FERNEY-VOLTAIRE (AIN), le 4 décembre 1998, publié au Service de la Publicité Foncière de NANTUA (AIN), le 28 janvier 1999, volume 1999 P, numéro 675.

CHARGES ET CONDITIONS

Les charges et conditions générales du présent acte sont énoncées en seconde partie.

PROPRIETE – JOUISSANCE

LE CESSIONNAIRE aura la pleine propriété et l'entière jouissance de l'IMMEUBLE cédé à compter de ce jour par l'effet des présentes et la prise de possession réelle et effective, ledit IMMEUBLE étant libre de toute location ou occupation ainsi que le CÉDANT le déclare.

ESTIMATION

L'IMMEUBLE est cédé gratuitement.

Pour la perception de tous droits, taxes et salaires, L'IMMEUBLE cédé est évalué à un euro le m², soit la somme de deux mille neuf cent deux euros (2 902,00 €).

REGIME FISCAL

Conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, le présent acte est exonéré des droits de timbre et d'enregistrement.

DECLARATIONS SUR LES PLUS-VALUES IMMOBILIERES

La présente cession étant consentie à titre gratuit aucune plus-value n'est due.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article 150 VG III du Code Général des Impôts, aucune déclaration n'est à déposer lors de la publication du présent acte.

FIN DE LA PARTIE NORMALISEE



DEUXIEME PARTIE

CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

ETAT DU BIEN

LE CESSIONNAIRE prendra l'IMMEUBLE dans son état actuel, sans recours contre LE CÉDANT pour quelque cause que ce soit et notamment pour mauvais état du sol ou du sous-sol, vices même cachés, erreur dans la désignation ou la contenance, toute différence, excédât-elle un/vingtième devant faire son profit ou sa perte.

SERVITUDES

LE CESSIONNAIRE supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever l'IMMEUBLE, sauf à s'en défendre, et profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, et sans recours contre LE CÉDANT.

LE CÉDANT déclare qu'il n'a créé aucune servitude et, qu'à sa connaissance, il n'en existe aucune à l'exception de celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de l'urbanisme ou de la Loi et de celles relatées ci-après :

1° / Aux termes d'un acte reçu par Maître Martial ARMINJON, Notaire à FERNEY-VOLTAIRE (AIN), le 27 décembre 1988, publié au Service de la Publicité Foncière de NANTUA (AIN) le 15 février 1989, volume 6865, numéro 11, contenant vente entre Messieurs GERBAIX DE SONNAZ Maurice et Guy au profit de Monsieur PARADIES Antonio, d'une parcelle de terrain cadastrée Section B Numéro 1756, il a été stipulé ce qui suit littéralement rapporté :

« ...

CONSTITUION DE SERVITUDE ET TRAVAUX A EFFECTUER

Pour permettre l'accès de la parcelle vendue à la route communale, le vendeur constitue expressément un droit de passage en tous temps et pour tous usages sur le surplus restant à lui appartenir cadastré sous le numéro 1755.

Ce passage figure au plan ci-joint établi par Monsieur ROYNETTE et qui demeurera ci-joint et annexé après mention d'usage.

Ce passage devra avoir des dimensions largement suffisantes pour permettre un accès à la parcelle vendue avec tous véhicules.

Le vendeur s'engage expressément à effectuer à ses frais les travaux d'aménagement suivants :

- Aménagement de l'accès,
- Aménagement des réseaux eau potable – eaux usées – eaux pluviales – E.D.F. – P.T.T. et autres éventuellement qui seraient nécessaires.

Le vendeur s'engage à effectuer ces travaux dans un délai de six mois au plus tard à compter des présentes.

... »

2° / L'article 17 du règlement du lotissement stipule ce qui suit littéralement rapporté :

« ...

Les voies n°1 et n°2 du lotissement sont grevées de servitude de passage tous usages pour accès, services, déneigement, ramassage des ordures ménagères ainsi que le passage de canalisations, et tous réseaux afin de desservir toutes constructions existants et futures sur les parcelles AO – 28 et AO – 31 et les réseaux provenant des fonds supérieurs, et / ou voisins. Ces voies seront grevées également des servitudes au profit des Services Concessionnaires d'assainissement, eau potable, incendie, France Télécom, Eclairage, Electricité de France et Gaz de France ainsi que pour l'entretien des équipements communs.

La voie n°1 du lotissement est grevée de servitude de passage tous usages pour accès, services, passage de canalisations, et tous réseaux afin de desservir la parcelle AO -36, dont l'accès ne doit pas se faire directement sur la rue des « HAUTAINS DE LA CROTTE ».

Les lots numérotés 1, 2, 3, 4, 5 et 6 supportent une servitude de passage sur une largeur de 4 m pour mise en place, entretien et exploitation de réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales. L'emprise de ces servitudes doit être laissée libre pour l'accès aux Services exploitant les réseaux : aucune construction ne doit y être édifiée, ni plantation d'arbre de haute tige.

Outre les servitudes indiquées au plan général du lotissement, les acquéreurs des lots seront tenus de subir toutes les servitudes nécessitées par le passage sur leur terrain des canalisations et réseaux nécessaires à la mise en état de viabilité du lotissement. Ils devront supporter toute gêne susceptible d'en résulter dans l'avenir, pour eux ou les occupants des immeubles qu'ils auront construits.

Servitude aéronautique :

L'altitude maximale du terrain naturel faisant l'objet du présent dossier (cote 102 m) correspond à l'altitude 475 m, NGF.

Le lotissement est soumis à l'application d'une servitude aéronautique de l'aéroport de GENEVE – COINTRIN limitant à l'altitude 496 m NGF, tout édifice ou appareillage.

... »

3° / Aux termes d'un acte reçu par Maître Richard PELLIER, Notaire Associé à FERNEY-VOLTAIRE, le 13 août 1993, publié au Service de la Publicité Foncière de NANTUA le 15 septembre 1993, Volume 1993P Numéro 6318, il a été stipulé ce qui suit littéralement rapporté :

« ...

V – CONSTITUTION DE SERVITUDE

Par les présentes, Monsieur LAURENT, ès qualités, constitue sur les parcelles ci-après situées sur le territoire de la Commune d'ORNEX (AIN) cadastrés comme suit :

Section, B N°1878 Les Hautains de la Crotte 1 ha 43 a 15 ca constituant le fonds servant, appartenant à la SNC LAURENT / BOUDIAS ainsi qu'il est dit ci-après, au profit de la parcelle faisant l'objet du présent règlement de copropriété-état descriptif de division, cadastrée comme suit :

Section B N°643 Les hautains de la Crotte 18 a, 15 ca constituant le fonds dominant,

Une servitude de passage en tous temps, à pied, en automobile et par tout moyen de locomotion.

L'assiette de la servitude de passage pourra être modifiée au gré de la SNC LAURENT / BOUDIAS sur le fonds servant en fonction du projet d'aménagement qui sera définitivement adopté sur celui-ci.

Le tracé de cette servitude est figuré sur le plan ci-après annexé.

Observation est ici faite que la parcelle 1878 provient de la réunion des parcelles 1719, 1720 et 1755, mêmes section et lieudit, intervenue aux termes d'un procès-verbal du Service du Cadastre publié à Nantua le 28 juillet 1993, Vol. 1993P N°5428.

Frais d'entretien

Les frais d'entretien et de réfection de la voirie constituant l'assiette de la servitude seront répartis à raison d'une part par logement desservi par ladite voirie.

... »

IMPOTS ET TAXES

Les contributions afférentes à L'IMMEUBLE seront à la charge du CESSIONNAIRE à compter de ce jour.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites seront supportés par LE CESSIONNAIRE.

URBANISME

LE CESSIONNAIRE déclare, compte tenu de sa qualité, être parfaitement informé de la situation de l'IMMEUBLE et dispense Monsieur le Maire d'ORNEX de lui fournir tous renseignements à cet égard, renonçant à tous recours contre LE CÉDANT.

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

LE CESSIONNAIRE déclare, compte tenu de sa qualité, être parfaitement informé de la situation de l'IMMEUBLE et dispense Monsieur le Maire d'ORNEX de la délivrance d'un état des risques naturels et technologiques, renonçant à tous recours contre LE CÉDANT.

DROIT DE PRÉEMPTION DE LA SAFER

L'IMMEUBLE vendu n'entrant pas dans le champ d'application du droit de préemption de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER), aucune déclaration d'intention d'aliéner n'a été notifiée à la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes, conformément au décret n° 2015-954 du 31 juillet 2015 relatif aux Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural.

DECLARATIONS CONCERNANT L'IMMEUBLE

LE CÉDANT déclare que l'IMMEUBLE cédé :

- ne fait l'objet d'aucune restriction à sa libre disposition pour quelque cause que ce soit, ni d'aucune procédure en cours
- est libre de tout privilège immobilier spécial et toute hypothèque judiciaire, conventionnelle ou légale.

ORIGINE DE PROPRIETE

Pour une plus grande compréhension de l'origine de propriété, il est ici précisé :

- Que les parcelles objet de la présente cession étaient cadastrées avant division Section AO N° 33.
- Que la parcelle Section AO N° 33 provenait de la parcelle cadastrée Section B N°1878 intervenue aux termes d'un procès-verbal de remaniement établi par le Service du Cadastre de NANTUA (AIN), publié au Service de la Publicité Foncière de NANTUA le 3 janvier 1995, volume 1995P, N° 1.
- Que la parcelle numéro 1878 provenait elle-même de la réunion des parcelles cadastrées Section B numéros 1719, 1720 et 1755 intervenue aux termes d'un procès-verbal établi par le Service du Cadastre de NANTUA le 27 juillet 1993, publié au Service de la Publicité Foncière de NANTUA le 28 juillet 1993, volume 1993P N° 5428 ;
- Que la parcelle numéro 1755 provenait elle-même de la division de la parcelle Section B numéro 1724 intervenue aux termes d'un procès-verbal établi par le Service du Cadastre de NANTUA le 15 février 1989, publié au Service de la Publicité Foncière de NANTUA le 15 février 1989, volume 6865 N° 12.

L'IMMEUBLE cédé appartient à l'Association Syndicale Libre du lotissement « CLOS SAINT BRICE » en pleine propriété, pour l'avoir acquis de la société en Nom Collectif dénommée SNC LAURENT / BOUDIAS, dont le siège social est à FERNEY-VOLTAIRE (AIN), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG EN BRESSE (AIN) sous le numéro B 378 168 900 et, identifiée au Répertoire des Entreprises sous le numéro SIREN 378 168 900, aux termes d'un acte de cession reçu par Maître Martial ARMINJON, Notaire à FERNEY-VOLTAIRE (AIN), le 4 décembre 1998, publié au Service de la Publicité Foncière de NANTUA (AIN), le 28 janvier 1999, volume 1999 P, N° 675.

Auparavant l'IMMEUBLE cédé appartenait à La Société en Nom Collectif dénommée SNC LAURENT / BOUDIAS, en vertu des faits et actes suivants :

Concernant la parcelle numéro 1719,

par suite de l'acquisition qui en a été faite pour son compte de Madame Béatrice Anne Germaine GERBAIX DE SONNAZ, épouse de Monsieur Hubert PARMENTIER, aux termes d'un acte de vente reçu par Maître Martial ARMINJON, Notaire à FERNEY-VOLTAIRE, le 28 décembre 1990, publié au Service de la Publicité Foncière de NANTUA, le 24 janvier 1991, volume 1991P, N° 662 et aux termes d'un acte reçu par Maître Martial ARMINJON, Notaire à FERNEY-VOLTAIRE, le 23 décembre 1996, publié au Service de la Publicité Foncière de NANTUA, le 13 février 1997, volume 1997P, N° 1251.

Concernant la parcelle numéro 1720,

par suite de l'acquisition qui en a été faite pour son compte de Mademoiselle Edith Marie Jeanne GERBAIX DE SONNAZ DE POSTEL, célibataire, aux termes d'un acte de vente reçu par Maître Martial ARMINJON, Notaire à FERNEY-VOLTAIRE, le 26 décembre 1990, publié au Service de la Publicité Foncière de NANTUA, le 24 janvier 1991, volume 1991P, N° 659 et aux termes d'un acte reçu par Maître Martial ARMINJON, Notaire à FERNEY-VOLTAIRE, le 6 décembre 1993, publié au Service de la Publicité Foncière de NANTUA, le 20 janvier 1994, volume 1994P, N° 555.

Concernant la parcelle numéro 1755,

par suite de l'acquisition qui en a été faite pour son compte de Monsieur Maurice Charles GERBAIX DE SONNAZ, aux termes d'un acte de vente reçu par Maître Martial ARMINJON, Notaire à FERNEY-VOLTAIRE, le 27 avril 1990, publié au Service de la Publicité Foncière de NANTUA, le 22 juin 1990, volume 1990P, N° 5025 et aux termes d'un acte reçu par Maître Martial ARMINJON, Notaire à FERNEY-VOLTAIRE, le 15 novembre 1993, publié au Service de la Publicité Foncière de NANTUA, le 8 décembre 1993, volume 1993P, N° 8471.

Antérieurement l'Immeuble cédé appartenait à Madame Léonie Yvonne DE POSTEL, en vertu des faits et actes suivants :

1° Décès de Madame Léonie Yvonne DE POSTEL,

Madame Léonie Yvonne DE POSTEL, née à ORNEX le 4 septembre 1888, épouse de Monsieur Guy GERBAIX DE SONNAZ est décédée à CHAMBERY (SAVOIE), le 25 janvier 1977, laissant pour lui succéder :

. Monsieur Guy Maurice Marie Joseph GERBAIX DE SONNAZ, né à BOLOGNE (Italie), le 5 avril 1888, son époux survivant avec lequel elle était mariée sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage établi par Maître CHENU, Notaire à CHAMBERY, le 17 novembre 1920, préalablement à leur union célébrée à la Mairie d'ORNEX le 30 novembre 1920.

Usufruitier légal du quart des biens composant sa succession en vertu de l'article 1667 du Code Civil.

. Et pour le surplus, ses trois enfants issus de son union avec son époux susnommé, savoir :

Monsieur Maurice Charles GERBAIX DE SONNAZ,

Mademoiselle Edith GERBAIX DE SONNAZ DE POSTEL,

Madame Béatrice GERBAIX DE SONNAZ, épouse de Monsieur Hubert PARMENTIER.

Ainsi que le tout est constaté en un acte de notoriété dressé par Maître Pascal MEYLAN, Notaire à FERNEY-VOLTAIRE, le 19 juillet 1977. L'attestation notariée constatant la mutation des biens dépendant de la succession de Madame Léonie DE POSTEL a été établie suivant acte reçu par Maître Pascal MEYLAN, Notaire à FERNEY-VOLTAIRE, le 19 juillet 1977, et a fait l'objet d'un acte rectificatif dressé par ledit Notaire, le 8 décembre 1977, publié au Service de la Publicité Foncière de NANTUA, le 16 janvier 1978, volume 4126, N° 4.

2° Aux termes d'un acte reçu par Maître Pascal MEYLAN, Notaire à FERNEY-VOLTAIRE, le 23 octobre 1981, publié au Service de la Publicité Foncière de NANTUA, le 24 novembre 1981, volume 4993, N° 20, contenant partage des biens dépendant de la succession de Madame Edith DE POSTEL, les parcelles 1719, 1720 et 1755 ont été attribuées indivisément dans les proportions suivantes à, savoir :

. Monsieur Guy GERBAIX DE SONNAZ : les trois/douzièmes en usufruit,

. Chacun de Monsieur Maurice GERBAIX DE SONNAZ, Madame Béatrice GERBAIX DE SONNAZ et Mademoiselle Edith GERBAIX DE SONNAZ DE POSTEL : les trois/douzièmes en pleine propriété et les un/douzième en nue-propriété pour y réunir l'usufruit au décès de leur père, Monsieur Guy GERBAIX DE SONNAZ.

3° Aux termes d'un acte établi par Maître André RAVIER, Notaire à CHAMBERY (SAVOIE), le 7 juillet 1987, publié au Service de la Publicité Foncière de NANTUA, le 10 août 1987, volume 6387, N°16, il a été procédé entre Messieurs Guy et Maurice GERBAIX DE SONNAZ, Madame Béatrice GERBAIX DE SONNAZ et Mademoiselle Edith GERBAIX DE SONNAZ DE POSTEL, à la donation-partage de divers biens immobiliers indivis entre eux.

Aux termes de cet acte :

Mademoiselle Edith GERBAIX DE SONNAZ DE POSTEL a été déclarée attributaire de la parcelle 1720, sauf en ce qui concerne les droits d'usufruit de Monsieur Guy GERBAIX DE SONNAZ.

Madame Béatrice GERBAIX DE SONNAZ a été déclarée attributaire de la parcelle 1719, sauf en ce qui concerne les droits d'usufruit de Monsieur Guy GERBAIX DE SONNAZ.

Monsieur Maurice GERBAIX DE SONNAZ a été déclaré attributaire de la parcelle 1755, sauf en ce qui concerne les droits d'usufruit de Monsieur Guy GERBAIX DE SONNAZ.

Il est ici précisé que par suite du décès de Monsieur Guy GERBAIX DE SONNAZ survenu à SONNAZ (SAVOIE) le 9 février 1990, Mademoiselle GERBAIX DE SONNAZ DE POSTEL, Madame GERBAIX DE SONNAZ et Monsieur GERBAIX DE SONNAZ sont devenus propriétaire en toute propriété des parcelles qui leur avaient été attribuées.

ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

Les parties dispensent Monsieur le Maire d'ORNEX soussigné d'établir ici une plus ample origine de propriété déclarant vouloir s'en référer à celle antérieure, régulière et trentenaire, établie dans les actes susvisés auxquels il est fait référence.

REMISE DE TITRES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété au CESSIONNAIRE concernant l'IMMEUBLE cédé, mais il pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin, et sera subrogé dans tous les droits du CÉDANT à ce sujet.

PUBLICITE FONCIERE

Le présent acte sera soumis par les soins de Monsieur le Maire d'ORNEX à la formalité de publicité foncière au Service de Publicité Foncière de NANTUA dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires et aux frais du CESSIONNAIRE.

POUVOIRS

Les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à Monsieur le Maire d'ORNEX à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile :

Pour LE CÉDANT :

- au siège de l'Association syndicale.

Pour LE CESSIONNAIRE :

- en l'Hôtel de Ville de la Commune d'ORNEX.

DEPOT DE LA MINUTE

La minute des présentes sera déposée aux archives de la commune d'ORNEX, ayant son siège en la mairie d'ORNEX.

FIN DE LA DEUXIEME PARTIEThree handwritten signatures in blue ink are located at the bottom of the page. The first signature on the left is a cursive 'E'. The middle signature is a cursive 'my'. The signature on the right consists of several vertical, parallel lines.

CLOTURE**AFFIRMATION DE SINCERITE**

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que la présente cession est faite sans prix, à titre gratuit. Elles reconnaissent avoir été informées par Monsieur le Maire d'ORNEX soussigné des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

En outre, Monsieur le Maire d'ORNEX soussigné, affirme, qu'à sa connaissance, le présent acte n'est contredit ni modifié par aucune contre-lettre contenant stipulation d'un prix.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Monsieur le Maire d'ORNEX soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent acte lui a été régulièrement justifiée.

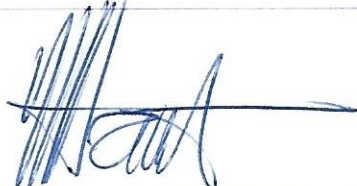
DONT ACTE rédigé sur douze pages,

Sans renvoi, ni mot nul.

Fait et passé en l'Hôtel de Ville d'ORNEX, les jour, mois et an susdits.

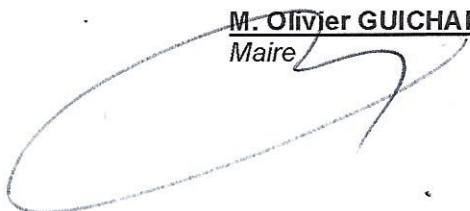
La lecture du présent acte a été donnée aux parties et leurs signatures sur ledit acte ont été recueillies par Monsieur Olivier GUICHARD, Maire d'ORNEX.

LE CÉDANT


<p>Pour l'Association Syndicale Libre du lotissement « CLOS BRICE » Représentée par son Président, Monsieur Yves HAEMMERLI</p>	
--	---

Pour la Commune d'ORNEX, LE CESSIONNAIRE

M. Olivier GUICHARD
Maire




M. Max GIRIAT
Adjoint-au-Maire



LOTISSEMENT CLOS SAINT BRICE
01210 ORNEX

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE CONSTITUTIVE
DE L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU LOTISSEMENT

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX SEPT,

Le 27 Juin 1997

A

17 heures 30.

Les colotis, dont la liste est ci-jointe, se sont réunis en Assemblée, en l'Office Notarial de FERNEY VOLTAIRE (Ain) 13, Chemin du Levant, pour constater la constitution de l'Association Syndicale Libre du Lotissement CLOS SAINT BRICE.

La feuille de présence établie, il a été constaté que le quorum était atteint et que l'Assemblée pouvait valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la constitution de l'Association Syndicale Libre,
- Désignation des membres du Syndicat,
- Nomination du Président, du ~~Président-Adjoint~~, du Secrétaire et du Trésorier.

Le Président de l'Assemblée est : *M. Mammoujian. M. Moua
associé à Ferney. Colotis (Bis).*

Le Président de l'Assemblée expose le rôle de l'Association Syndicale Libre dans le Lotissement, son but et son fonctionnement conformément à ses statuts contenus dans le dossier du Lotissement déposé au rang des minutes de l'Office Notarial de FERNEY VOLTAIRE (Ain), suivant acte reçu par Maître Martial ARMINJON, Notaire Associé à FERNEY VOLTAIRE, le 13 Mai 1996.

Constitution du Syndicat

Le Président de séance explique que l'Association Syndicale doit être représentée par un syndicat de ~~3~~ personnes physiques qui désigneront le Président, le Président-Adjoint, le Secrétaire et le Trésorier.

Sont nommés membres du Bureau les personnes suivantes :

- Madame PARAISSO = Secrétaire.
- Le président entre M. Mammoujian et M. Moua
- Mammoujian
- → Madame MOE = Trésorière.

ANNEXE

A la Minute de l'acte


[Handwritten signatures and scribbles]

lesquels acceptent expressément leur fonction.

Nomination du Président, du Président-Adjoint, du Secrétaire et du Trésorier

Les membres du Syndicat du lotissement désignent en qualité de :

- PRESIDENT : *Le président est M. Normand Normand et Trumessin*
- PRESIDENT-ADJOINT :
- SECRETAIRE : *Madame Paruso*
- TRESORIER : *Madame Née*

Aucune objection n'étant faite, il est passé aux questions diverses.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour de la présente Assemblée, il est passé à la clôture du présent procès-verbal de réunion, signé par les membres du Syndicat ci-dessus nommés.

Un exemplaire original de ce procès-verbal sera déposé au rang des minutes de l'Office Notarial de FERNEY VOLTAIRE.

La publicité de la présente constitution d'Association Syndicale sera faite comme de droit.

[Handwritten signatures and scribbles]

Née Née

Paruso

[Scribbles]

[Scribbles]

[Scribbles]

[Scribbles]

ANNEXE

A la Minute de l'acte

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

Le Clos St-Brice

Association Syndicale



Assemblée générale

Compte rendu de réunion

Ornex, le 7 octobre 2021

Madame, Monsieur, Chers voisins,

Veillez trouver, ci-dessous, le compte rendu de réunion de notre Assemblée générale qui a eu lieu le mardi 5 octobre 2021, à 20h00.

1. Liste de présence, ouverture de l'Assemblée générale

Présents

M. Gauthier
M. et Mme Haemmerli
Mme Jander
Mme Kayili
M. et Mme Murray
M. Noé
Mme Paraiso
M. D. Tommasini
Mme Verdu

Oni donné pouvoir

Aucun

Absents

M. et Mme Knight-Nguyet
M. et Mme Segarra
M. et Mme Michel
M. et Mme Slaby

Le quorum étant atteint, le Président M. Haemmerli ouvre la séance à 20h15 et rappelle l'ordre du jour:

- Liste de présence, ouverture de l'Assemblée générale
- Informations générales
- Présentation des comptes de l'Association 2017-2021
- Démission du syndicat de l'Association
- Election d'un nouveau syndicat pour l'Association
- Budget 2021 et cotisations
- Informations sur le projet « Liaisons douces »
- Tour de table
- Clôture de la séance

ANNEXE

A la Minute de l'acte

2. Démission du syndicat de l'Association

Comme prévu par le règlement de l'Association syndicale, le Syndicat termine son mandat triennal et donne sa démission.

3. Election d'un nouveau syndicat

Un nouveau syndicat, composé du Président, Trésorier et Secrétaire, doit être élu pour le triennium 2021-2023. Etant donné qu'il n'y a pas eu d'élections début 2018, le syndicat est donc resté actif jusqu'à ce jour.

A l'unanimité, sont élues les personnes suivantes ayant accepté de se mettre à disposition de l'Association pour un nouveau mandat triennal :

M. Yves Haemmerli	Président
M. Pierre Gauthier	Trésorier
Mme Evelyne Verdu	Secrétaire

4. Informations générales sur le lotissement

Suite aux désagréments rencontrés avec une auto-école qui fréquentait régulièrement la rue de la Feuillatière pour faire manœuvrer ses élèves, et afin d'éviter que ce genre de pratique continue, un panneau « voie privée » a été installé à l'entrée de la rue de la Feuillatière.

Nous avons également dû abattre deux chênes situés sur la rue de Tréleboux, l'un était mort et l'autre infesté de capricornes du chêne et ce pour éviter tout éventuel accident.

5. Présentation des comptes de l'Association, bilan de l'exercice 2017-2021

M. Gauthier a présenté le rapport financier de l'exercice du 30.11.2017 au 30.09.2021. Le bilan de l'Association au 30 septembre 2021 est de 545,57 euros. Il est à noter que l'assurance du lotissement a été réglée par M. Gauthier en novembre 2017 pour un montant de 440,88 euros, en décembre 2018, pour un montant de 473,30 euros, en novembre 2019 pour un montant de 486,04 euros et, en décembre 2020, pour un montant de 510,32 euros. Les frais d'abattage et d'élagage des chênes se sont élevés à 2 400,00 euros. Le passif du bilan au 30.09.2021 est de 945,47 euros. Il y a un reliquat de 400 euros concernant les cotisations.

Cotisations non payées

Il est regrettable de constater que malgré deux rappels successifs, M et Mme SLABY n'ont toujours pas versé leurs cotisations 2015 et 2017. Ces sommes seront ajoutées à l'appel à cotisation pour l'exercice 2021-2022.

Une copie du rapport financier 2017-2021 a été remise aux propriétaires présents et sera jointe au présent compte rendu pour les personnes absentes.

6. Budget 2022 - Cotisations

Au vu des comptes de l'Association, il est nécessaire d'approvisionner le compte pour les futurs travaux à envisager et il a été demandé de faire un appel de fonds de 300 euros par lot. Cette proposition a été mise au vote et approuvée à l'unanimité par les participants.

Ce règlement doit être adressé à M. Gauthier, Trésorier de l'Association, par chèque libellé au nom de l'Association syndicale du Clos St-Brice avant le 15 Novembre 2021. Au-delà de cette

ANNEXE

A la Minute de l'acte

date, et conformément à la décision prise à l'unanimité le 9 décembre 2015, une majoration de 5% sera appliquée pour tout retard de paiement.

Il est rappelé que, selon l'article 8.04 du règlement de l'Association syndicale : « Toute cotisation non réglée à son exacte échéance et en règle générale toute somme due à l'Association syndicale à quelque titre que ce soit entraînera de plein droit la perception d'un intérêt au taux d'intérêt légal majoré de 4 points calculé sur la somme due et ce sans qu'il soit nécessaire de mettre en demeure. » Par conséquent, la pénalité de retard est de 5 % . »

7. Information sur le projet « Liaisons douces » (provisoire)

La Maire d'Ornex, en collaboration avec GEX AGGLO, souhaite continuer son projet de voies douces jusqu'à Gex afin de pouvoir sécuriser la circulation des vélos. Elle souhaiterait créer une piste cyclable (avec marquage au sol) pour relier la RD 1005 à la rue de Trélebois en empruntant les rues Général de Prez et de la Feuillatière, avec modification de l'entrée de la Feuillatière pour une meilleure accessibilité des différentes rues. Ces travaux sont prévus pour 2022-2023. A cet effet, la Mairie a demandé la rétrocession de la rue de la Feuillatière qui, de ce fait, ne serait plus sous la responsabilité de l'Association syndicale du lotissement, ce qui éviterait les éventuelles dépenses liées à l'entretien de cette rue (problèmes de canalisations, entretien du goudron, des lampadaires, ou tout autre travaux) et des espaces verts concernés.

Après discussion avec l'ensemble des propriétaires, et bien qu'une grande majorité soit favorable à cette rétrocession, il apparaît, toutefois, qu'il serait plus judicieux que la rétrocession concerne l'ensemble des voies de circulation (Feuillatière et Clos-St-Brice) et des espaces verts car, sur le plan technique, cela nous paraît indissociable, tout particulièrement pour ce qui concerne l'entretien des canalisations.

Il est également rappelé que, d'après les Statuts, la Mairie est en droit de demander la rétrocession gratuite de tout ou partie des voies et parties communes du lotissement.

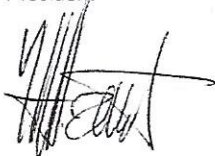
Une réunion concernant ce projet de voies douces aura lieu à la Mairie le vendredi 8 octobre avec les membres des associations syndicales des différents lotissements directement concernés.

8. Tour de table - Clôture de la séance

Il est rappelé aux membres de l'Association qu'il est important de participer aux réunions de l'Association syndicale. Si vous êtes dans l'impossibilité d'y prendre part, nous vous demandons de bien vouloir prendre le temps de compléter le « pouvoir » qui est toujours joint à la convocation afin d'éviter l'annulation ou le report de la réunion.

L'ordre du jour étant terminé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h45 .

Yves Haemmerli
Président



Evelyne Verdu
Secrétaire



Pierre Gauthier
Trésorier



ANNEXE

A la Minute de l'acte



ASSOCIATION SYNDICALE DU LOTISSEMENT « LE CLOS SAINT BRICE »

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Siège : Ornex – AIN

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire
30 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 30 septembre
A 20 heures.

Les membres de l'Association se sont réunis en assemblée au siège de l'Association. L'assemblée est présidée par Monsieur Yves HAEMMERLI, et a été convoquée conformément aux dispositions inscrites dans les statuts de l'Association. Le dossier du Lotissement contenant les statuts a été déposé au rang des minutes de l'Office Notarial de FERNEY VOLTAIRE (AIN), suivant acte reçu par Maître Martial ARMINJON, Notaire associé à FERNEY VOLTAIRE, le 13 mai 1996.

Membres présents :

Sont présents ou représentés, les membres de l'Association, suivant les signatures mentionnées sur la feuille de présence.

Documents soumis aux membres :

Projet du protocole d'accord de cession des parcelles à la commune d'Ornex mentionné ci-dessous

Ordre du jour :

. Cession à titre gratuit des parcelles cadastrées :

Section AO N°227 de 1 are et 93 centiares – Espace vert
Section AO N°228 de 2 ares et 36 centiares – Espace vert
Section AO N°230 de 1 are et 49 centiares – Espace vert
Section AO N°231 de 1 are et 51 centiares – Espace vert
Section AO N°244 de 13 ares et 75 centiares – Voirie
Section AO N°245 de 7 ares et 98 centiares – Voirie

à la commune d'ORNEX.

ANNEXE

A la Minute de l'acte



The image shows a circular notary seal for the 'NOTAIRE D'ORNEX' office in AIN. The seal features a central emblem and the text 'NOTAIRE D'ORNEX' and 'AIN'. Below the seal, there are several handwritten signatures in blue ink, including one that appears to be 'M. Arminjon'.

. **Autorisation** à donner au Président de l'Association syndicale du lotissement « LE CLOS SAINT BRICE », Monsieur Yves HAEMMERLI, pour signer l'acte de cession à titre gratuit des parcelles susmentionnées pour une surface totale de 29 ares et 02 centiares.

Première résolution

L'assemblée générale autorise la cession à titre gratuit des parcelles cadastrées susmentionnées, à la commune d'ORNEX.

CETTE RESOLUTION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Deuxième résolution

L'assemblée générale donne tout pouvoir à Monsieur Yves HAEMMERLI, Président de l'Association syndicale du lotissement « LE CLOS SAINT BRICE » pour la signature de l'acte de cession à titre gratuit, faire toute déclaration, signer tout acte, élire domicile, faire publier et généralement faire le nécessaire, en vue de l'exécution de cette décision.

CETTE RESOLUTION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

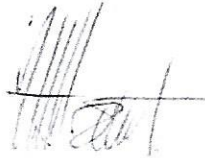
De tout ceci, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à Ornex, le 30 septembre 2022.

Le Président,
Mr Yves HAEMMERLI.

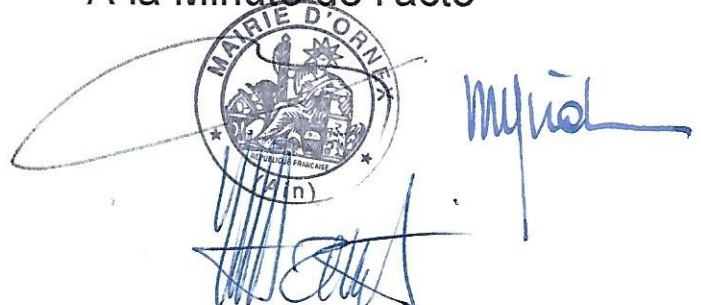
Secrétaire,
Mme Evelyne VERDU.

Trésorier,
Pierre GAUTHIER.



ANNEXE

A la Minute de l'acte



D 2023 17 07 076

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 17 Juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 11 Juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept juillet, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents : S. MANFRINI, M-C. ROCH, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, M. GALLET, O. GUICHARD, R. OTZENBERGER, Michèle GALLET, M. CHALENDAR, M. LAPTEVA, D. GANNE, J-O. RABOT, G. MASRARI, M. GRENIER, C. TOWNSEND, J-M. PALINIEWICZ, C. BIOLAY, J. DAZIN, H. GRANGE, V. KRYCK, M. FOURNIER, A. NEUSSER, L. JACQUEMET

Absents :

Absents excusés : J. DIZERENS, P. GUINOT, A. BOUSSER, Y. DUMAS,

Procurations : A. BOUSSER à C. BIOLAY, Y. DUMAS à O. GUICHARD, P. GUINOT à G. MASRARI, J. DIZERENS à M. GRENIER,

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, E. HUSSELSTEIN, directrice des services techniques, E. RABOT adjointe administrative

3. Election des adjoints

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après les deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste, menée par Madame Cathy BIOLAY, est la suivante :

1. Cathy BIOLAY
2. Willy DELAVENNE
3. Sandrine MANFRINI
4. Max GIRIAT
5. Marie-Claude ROCH
6. Maxime GRENIER
7. Joëlle DAZIN

ANNEXE

A la Minute de l'acte



Municipal

[Handwritten signature]

01 01
02 02
03 03
04 04
05 05
06 06
07 07
08 08
09 09
10 10
11 11
12 12
13 13
14 14
15 15
16 16
17 17
18 18
19 19
20 20
21 21
22 22
23 23
24 24
25 25
26 26
27 27
28 28
29 29
30 30
31 31
32 32
33 33
34 34
35 35
36 36
37 37
38 38
39 39
40 40
41 41
42 42
43 43
44 44
45 45
46 46
47 47
48 48
49 49
50 50
51 51
52 52
53 53
54 54
55 55
56 56
57 57
58 58
59 59
60 60
61 61
62 62
63 63
64 64
65 65
66 66
67 67
68 68
69 69
70 70
71 71
72 72
73 73
74 74
75 75
76 76
77 77
78 78
79 79
80 80
81 81
82 82
83 83
84 84
85 85
86 86
87 87
88 88
89 89
90 90
91 91
92 92
93 93
94 94
95 95
96 96
97 97
98 98
99 99
100 100

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 6

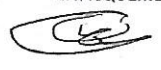
Nombre de suffrages exprimés : 21
Majorité absolue : 14

La liste conduite par Madame Cathy BIOLAY ayant obtenu la majorité absolue, les personnes suivantes sont élues comme adjoints au Maire :

1. Cathy BIOLAY
2. Willy DELAVENNE
3. Sandrine MANFRINI
4. Max GIRIAT
5. Marie-Claude ROCH
6. Maxime GRENIER
7. Joëlle DAZIN

Fait à Ornex, le 21 juillet 2023

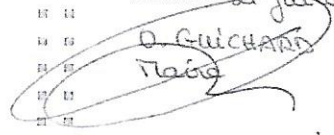
La secrétaire de séance,
L. JACQUEMET



Le Maire,
O. GUICHARD



Certifié exécutoire le : 21 juillet 2023
Affiché le : 21 juillet 2023



O. GUICHARD
Maire

ANNEXE

A la Minute de l'acte



MAIRIE
ORNEX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 17 Octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 11 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, S. MANFRINI, M-C. ROCH, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, O. GUICHARD, M. GALLET, C. BIOLAY, J-O. RABOT, G. MASRARI, J. DIZERENS, A. BOUSSER, R. OTZENBERGER, J-M. PALINIEWICZ, J. DAZIN, Michèle GALLET, V. KRYK, M. LAPTEVA, M. GRENIER

Absents : M. FOURNIER, D. GANNE

Absents excusés: F. KHIAR, H. GRANGE, P. GUINOT, C. TOWNSEND, Y. DUMAS, M. CHALENDAR

Procurations: H. GRANGE à G. MASRARI, P. GUINOT à J. DIZERENS, C. TOWNSEND à M. GIRIAT, Y. DUMAS à O. GUICHARD, M. CHALENDAR à M. GRENIER

Secrétaire de séance : O. GUICHARD

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, E. RABOT adjointe administrative.

16. – Foncier – Rétrocession des espaces communs du lotissement du Clos Saint Brice

Afin de mettre en œuvre sa politique de développement des cheminements cyclables et de liaison avec la véloroute Gex Ferney, la commune d'Ornex, a engagé des négociations afin d'acquérir les espaces communs du lotissement « Le Clos Saint Brice ».

Suite à cette acquisition la commune pourra créer une liaison cyclable publique entre la rue des Hautains de la Crotte et la GEX-FERNEY sur la rue de la Feuillatière et créer un trottoir sécurisé pour les piétons au carrefour de la rue des Hautains de la Crotte et de la rue du Général de Prez

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

Les parcelles concernées	Occupation	Superficie
AO n° 227	Espaces verts	193
AO n° 228	Espaces verts	236
AO n° 230	Espaces verts	149
AO n° 231	Espaces verts	151
AO n° 244	Voirie – rue de la feuillatière	1375
AO n° 245	Voirie – rue Saint Brice	798

Monsieur le Maire informe que l'Association Syndicale Libre « Le Clos Saint Brice » accepte de céder à la commune les parcelles de terrain concernées lors de l'Assemblée Générale du 30 septembre 2022.

ANNEXE

A la Minute de l'acte



03 03
04 04
05 05
06 06
07 07
08 08
09 09
10 10
11 11
12 12
13 13
14 14
15 15
16 16
17 17
18 18
19 19
20 20
21 21
22 22
23 23
24 24
25 25
26 26
27 27
28 28
29 29
30 30
31 31
32 32
33 33
34 34
35 35
36 36
37 37
38 38
39 39
40 40
41 41
42 42
43 43
44 44
45 45
46 46
47 47
48 48
49 49
50 50
51 51
52 52
53 53
54 54
55 55
56 56
57 57
58 58
59 59
60 60
61 61
62 62
63 63
64 64
65 65
66 66
67 67
68 68
69 69
70 70
71 71
72 72
73 73
74 74
75 75
76 76
77 77
78 78
79 79
80 80
81 81
82 82
83 83
84 84
85 85
86 86
87 87
88 88
89 89
90 90
91 91
92 92
93 93
94 94
95 95
96 96
97 97
98 98
99 99
100 100

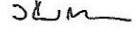
Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer le protocole d'accord annexé à la présente délibération
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier
- DÉCIDE de passer l'acte en la forme administrative
- DÉCIDE que les frais et accessoires seront à la charge de la Commune d'ORNEX.

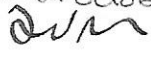
Fait à Ornex, le 21 octobre 2022

Le secrétaire de séance,
O. GUICHARD

Le Maire, Jean-François OBEZ
J-F. OBEZ



Certifié exécutoire le : 21 octobre 2022
Affiché le : 21 octobre 2022



ANNEXE

A la Minute de l'acte



Département :
AIN
Commune :
ORNEX

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BOURG-EN-BRESSE
PTGC Ain 5 rue de la Grenouillère 01000
01000 BOURG EN BRESSE
tél. 04 74 45 77 00 - fax 04 74 45 86 08
ddfp01.cadastre-
delivrance@dgifp.finances.gouv.fr

Section : AO
Feuille : 000 AO 01

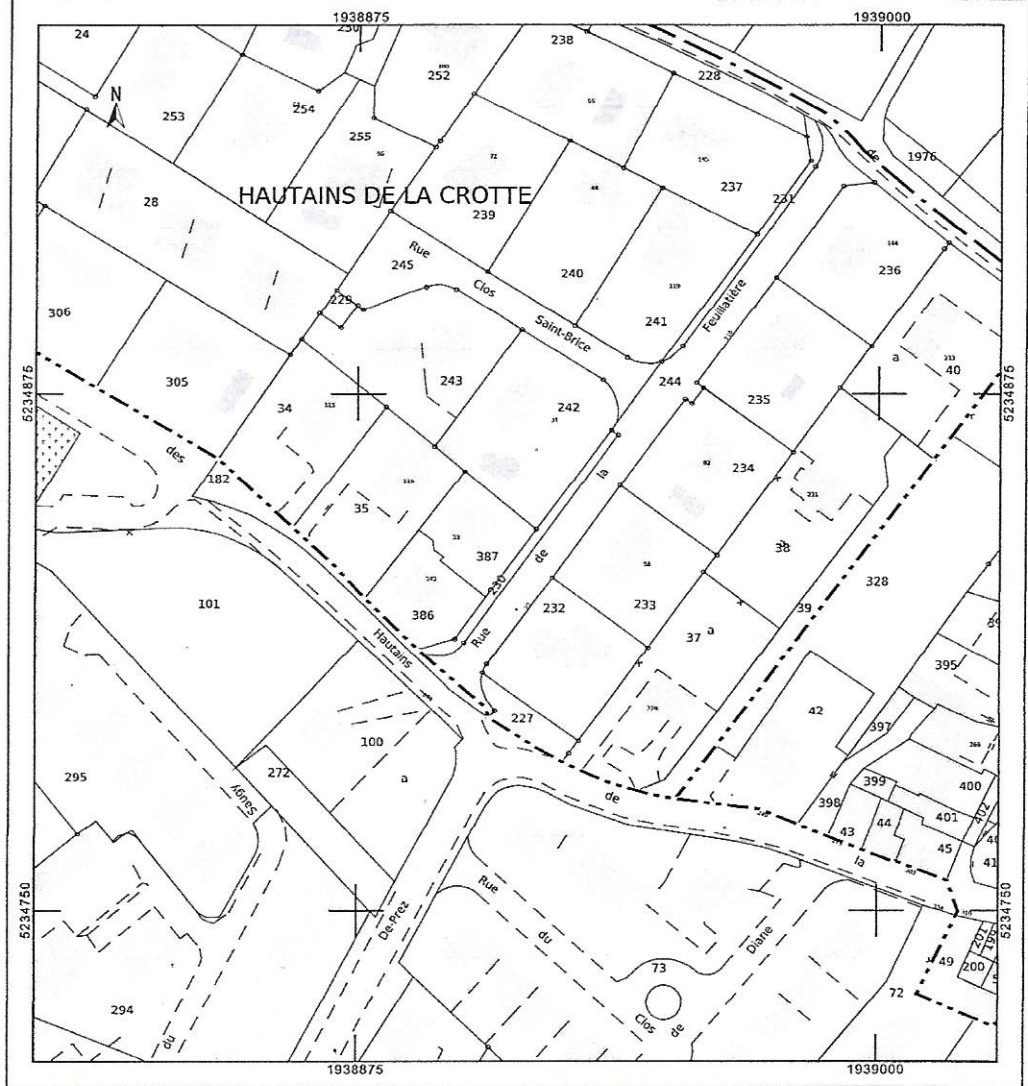
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 26/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



ANNEXE

A la Minute de l'acte

The image shows the official seal of the Mairie de Bourg-en-Bresse (AIN) and a handwritten signature in blue ink. The seal is circular and features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'MAIRIE DE BOURG-EN-BRESSE (AIN)'. The signature is written in a cursive style and is positioned to the right of the seal.